

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0288

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)
Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI
Madame COLLETTE	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

**ABSENTS** : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

**Point n° 15 : Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013**

portant sur le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013

*VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,*

*VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,*

*VU le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,*

*VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux normales naturelles,*

*VU la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,*

*VU la délibération en date du 25 septembre 2014 de la Communauté d'Agglomération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013,*

*VU le rapport annuel de la C.A. de Marne la Vallée – Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013 du 25 septembre 2014,*

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

**CONSIDÉRANT** que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2014.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val- Maubuée,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 08 décembre 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHNIAK, Conseiller Municipal et Vice-Président auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, chargé des Finances et des Marchés Publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014  
Publié le 23 DEC. 2014